



Le Kremlin  
Bicêtre

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2024-390**

**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public de 3e catégorie**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

**Vu** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L. 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation,

Enregistrée sous le N° AT : **094 043 24 W 5002**

Sollicitée par : **Hôtel restaurant CAMPANILE**

Située : **2 Boulevard du Général de Gaulle**

A : **LE KREMLIN BICETRE-94270**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 ainsi que les articles L.123-1 et L.123-2 ;

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public réunie le **02 avril 2024**, ci-joint ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont accordés.

**Article 3** : Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, mentionnées dans son avis susvisé, seront strictement respectées (copie jointe).

**Article 4** : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les 2 mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- à la Direction de la sécurité de la Préfecture ;
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- au Commissariat de Police de la ville du Kremlin-Bicêtre ;
- et notifiée à l'intéressé pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 19 août 2024

Le Maire,  
Jean-François DELAGE



**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240819-2024-390-AR  
Date de télétransmission : 10/10/2024  
Date de réception préfecture : 10/10/2024